

Fiche technique « Génétique issue d'animaux clonés chez AQ-Viande Suisse »

Exigences des directives AQ-Viande Suisse

L'agriculture suisse se positionne comme proche de la nature ; le lait et la viande suisses jouissent d'une bonne image auprès de la population. Il est important de maintenir la confiance dans l'agriculture et d'en préserver la crédibilité. Les consommateurs voient toutefois d'un œil sceptique tout ce qui a trait au clonage. C'est pourquoi une solution sectorielle élaborée au sein d'un groupe de travail interdit dans les exigences d'AQ-Viande Suisse, depuis le 1^{er} janvier 2019, l'utilisation de génétique issue d'animaux clonés. Le groupe de travail était composé de diverses organisations du secteur, telles que les Producteurs Suisses de Lait (PSL), l'Union suisse des paysans (USP), les fédérations d'élevage, ainsi que les distributeurs de génétique Swissgenetics et Select Star. Les directives d'AQ-Viande Suisse prévoient ce qui suit concernant l'utilisation de génétique issue d'animaux clonés :

10.4 Génétique

Il est interdit de détenir des animaux génétiquement modifiés. Aucun clone ou animal ayant un clone dans les trois premières générations ascendantes (parents, grands-parents, arrière-grands-parents) ne peut être utilisé ou détenu pour la production de viande et/ou de lait. Les animaux issus d'une insémination ou d'une intervention de TE ayant eu lieu avant le 1^{er} janvier 2019 ainsi que leurs descendants sont exclus de ce régime. Les doses de semence vendues et utilisées en Suisse ne peuvent pas provenir de clones ou d'animaux ayant un clone dans les deux premières générations ascendantes (parents ou grands-parents). Les distributeurs de génétique doivent être en mesure de confirmer le respect de cette disposition.

Que signifie cette exigence ?

Cette exigence interdit l'utilisation de génétique issue de clones et d'animaux ayant un clone dans les deux premières générations ascendantes (parents, grands-parents). Par conséquent :

- Aucun clone ou animal ayant un clone dans les trois premières générations ascendantes ne peut avoir été conçu après le 1^{er} janvier 2019. La détention d'animaux nés le 1^{er} novembre 2019 ou après (date de naissance = date de l'insémination ou de la saillie + durée de la gestation de la vache) est donc interdite. Les animaux ayant un clone dans les trois premières générations ascendantes et dont la conception remonte à avant le 1^{er} janvier 2019 peuvent continuer à être détenus et utilisés pour la production de lait et de viande. Il en va de même pour la descendance de ces animaux.
- Aucun élevage ne doit être effectué avec des animaux qui sont des clones ou qui descendent de clones dans les deux générations ascendantes.
- Il est exclu d'utiliser du matériel génétique (spermatozoïdes/ovules) obtenu à partir d'animaux clonés ou d'animaux issus de clones dans les deux générations ascendantes.

Comment s'assurer que la génétique utilisée répond aux exigences ?

Les animaux clonés sont signalés par le code «ETN» sur le certificat zootechnique.

Le matériel génétique de Swissgenetics, de Select Star ou de LGC SA peut être utilisé sans hésitation, car ces distributeurs garantissent à leurs clients que le matériel proposé est exempt de génétique issue d'animaux clonés, conformément aux exigences d'AQ-Viande Suisse.

En cas d'utilisation de génétique provenant d'autres distributeurs, le producteur doit exiger du distributeur la preuve que le matériel utilisé répond aux exigences d'AQ-Viande Suisse. Le producteur doit être en mesure de fournir cette preuve lors de contrôles.

Que se passe-t-il si une exploitation ne répond pas aux exigences d'AQ-Viande Suisse concernant la « génétique issue d'animaux clonés » ?

Les exploitations AQ-Viande Suisse dans lesquelles il est constaté qu'elles ont utilisé du matériel génétique correspondant ou qu'elles détiennent des animaux nés dès le 1^{er} novembre 2019 et conçus à partir de matériel génétique correspondant peuvent être exclues du programme AQ-Viande Suisse et des programmes associés (Suisse Garantie, IP-Suisse, etc.). Les animaux concernés doivent être éliminés des effectifs.

Exemples

Les exemples suivants illustrent les exigences d'AQ-Viande Suisse concernant la « génétique issue d'animaux clonés ».

Dymentholm Mr Apples AVALANCHE 		
Date de naissance	08.05.2014	
De-Su Bkm MCCUTCHEN 1174-ET	De-Su 521 BOOKEM ET	Esenada Taboo PLANET ET
		Clear-Echo 822 RAMO 1199 ET
	Sully Shottle MAY	Picston SHOTTLE ET
		MS Sully Oman MUETZE ET
KHW Regment APPLE C ETN	Carrousel REGMIENT ET	STBVQ RUBENS ET
		Stelbro Renita RANGER
	Kamps-Hollow ALTITUDE ET	Regancrest Elton DURHAM ET
Clover-Mist ALISHA ET		
Appréciation :		
<p>✘ La mère (= 1^{re} génération) est un clone.</p> <p>→ L'animal ne peut être utilisé à des fins de reproduction.</p> <p>→ Les descendants nés à partir du 1^{er} novembre 2019 ne répondent pas aux exigences AQ.</p>		

GIAN 		
Date de naissance	02.08.2018	
Dymentholm Mr Apples AVALANCHE	De-Su Bkm MCCUTCHEN 1174-ET	De-Su 521 BOOKEM ET
		Sully Shottle MAY
	KHW Regment APPLE C ETN	Carrousel REGMIENT ET
		Kamps-Hollow ALTITUDE ET
GABY	TANUI	ELIX
		DISTEL
	GISELE	ELIXIER
		GRACIA
Appréciation :		
<p>✘ La grand-mère (= 2^e génération) est un clone.</p> <p>→ L'animal ne peut être utilisé à des fins de reproduction.</p> <p>→ Les descendants nés à partir du 1^{er} novembre 2019 ne répondent pas aux exigences AQ.</p>		

DAISY			♀
Date de naissance	10.02.2020		
TORO	ZORO	FELIX	
		MANUELA	
	GABY	TANUI	
		GISELE	
DANIELA	Dymentholm Mr Apples AVALANCHE	De-Su Bkm MCCUTCHEN 1174-ET	
		KHW Regment APPLE C ETN	
	DAGMAR	RUBEN	
		DENISE	
Appréciation :			
<p>✘ L'arrière-grand-mère (= 3^e génération) est un clone.</p> <p>✔ La mère DANIELA (issue d'un animal cloné en deuxième génération ascendante) a été conçue avant le 1^{er} janvier 2019 (naissance avant le 1^{er} novembre 2019) et peut servir à la production de lait et de viande.</p> <p>→ DAISY répond aux exigences AQ-Viande Suisse.</p>			

FLURINA			♀
Date de naissance	05.03.2019		
TORO	ZORO	FELIX	
		MANUELA	
	GABY	TANUI	
		GISELE	
FLORA	Dymentholm Mr Apples AVALANCHE	De-Su Bkm MCCUTCHEN 1174-ET	
		KHW Regment APPLE C ETN	
	FABIENNE	TIGRE	
		FATIMA	
Appréciation :			
<p>✘ L'arrière-grand-mère (= 3^e génération) est un clone.</p> <p>✔ L'animal a été conçu avant le 1^{er} janvier 2019 (date de naissance avant le 1^{er} novembre 2019).</p> <p>→ FLURINA répond aux exigences AQ-Viande Suisse.</p>			

Questions et renseignements

Le secrétariat d'AQ-Viande Suisse reste à votre disposition pour tout complément d'information :

Agriquali / AQ-Viande Suisse, Laurstrasse 10, 5201 Brugg
Tél. 056 462 51 11, info@agriquali.ch